

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 25 mai 2016</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 2 juin 2016</i>
art. 16 Code Municipal :	<b>35</b>	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2016</i>
en exercice :	<b>35</b>	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	<b>33</b>	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : M. RODRIGUEZ Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

**OBJET**

**17**

**CONVENTION CADRE  
D'ADHÉSION AU SERVICE  
INTÉRIM DU CDG69 –  
MISE À DISPOSITION  
D'AGENTS**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,  
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,  
BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,  
NOUHÈN, CAUCHE, DUMOND, ASTRE, RODRIGUEZ,  
ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO,  
COSSON, PIOT, COATIVY (jusqu'au rapport 12), TULOUP,  
LATHUILIÈRE,*

*Membres excusés : MM. MOMIN (pouvoir à M. AKNIN),  
PATTEIN (pouvoir à Mme GIORDANO), FUSARI (pouvoir à  
Mme NOUHÈN), NEGRO (pouvoir à Mme LOCTIN),  
VILLARET (pouvoir à Mme BAZAILLE), ALLES (pouvoir à  
M. RODRIGUEZ), ASTIER (pouvoir à M. GILLET), GUERRY  
(pouvoir à Mme CAMINALE),*

*Membre absente : Mme GRÉLARD.*

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée aux ressources humaines et affaires générales, explique que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités territoriales pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 3 : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- 3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emploi permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013, le conseil d'administration du CDG69 a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône .

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le cdg69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Le cdg69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité, en outre il assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au cdg69 le montant du traitement et les charges patronales sur la base des éléments transmis par l'autorité territoriale. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le cdg69, fixée à 6,5 %.

Les modalités de recours à ce service ( transmission de la demande au CDG, code d'accès, etc.) sont précisées dans la convention jointe.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à accepter l'adhésion au service intérim mis en oeuvre par le CDG du Rhône.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE l'adhésion au service intérim mis en oeuvre par le CDG du Rhône tel  
qu'indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J.: 1 convention

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI